

**ARRETE DU 10 JUIN 2025
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE
DES AGENTS TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTÈRE**

LE PREFET DU FINISTÈRE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00012 du 29 novembre 2024 portant modification de la liste des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-12-17-00003 du 17 décembre 2024 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux du conseil départemental du Finistère ;
- VU** les propositions du conseil départemental du Finistère reçues le 3 juin 2025 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux du conseil départemental du Finistère est composé comme suit :

1 – MEDECINS :

M. le docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
M. le Docteur CHUINE Thierry
M. le Docteur PONDAVEN François
M. le Docteur OUTY Pascal
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
M. le Docteur SQUIBAN Jacques
Mme le Docteur MOUDEN Catherine
M. le Docteur LE HENAFF Pierre
Mme le Docteur BOURDON Chloé

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES :

M. Alain LE GRAND

Mme Lédie LE HIR

SUPPLEANTS :

Mme Laure CARAMARO
M. Julien POUAPON

Mme Jocelyne PLOUHINEC
M. Tristan FOVEAU

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A

TITULAIRES :

Mme Françoise ROIGNANT

Mme Danièle KERJAN

SUPPLEANTS :

Mme Christelle PERSONNIC
Mme Laure GORIUS

Mme Valérie BERVIL
Mme Anne-Lise LOARER

PERSONNEL CATEGORIE B

TITULAIRES :

M. Denis DOUGET

M. Sylvain LOUVET-TRICOIRE

SUPPLEANTS :

Mme Caroline BOUSSARD
Mme Laetitia LARGENTON

Mme Isabelle COLIN
Mme Eloïse BAILLOT

PERSONNEL CATEGORIE C

TITULAIRES :

Mme Nelly CHARPENTIER

SUPPLEANTS :

M. Ronan PIERRE-AUGUSTE
Mme Anne-Marie GINGUENET

M. Eric SIMON

Mme Alexandrine GUNIN
M. Aubry BIANNIC

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel se termine à la fin du mandat de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 29-2024-12-17-00003 du 17 décembre 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Louis LE FRANC